



La lettre de l'ASTI

Valence

« La terre est ma patrie et l'humanité ma famille »
Gibran Khalil Gibran

Numéro 11 - octobre 2013

40 ans de solidarité !
Samedi 21 septembre 2013 à la maison des syndicats de Valence

En ce samedi 21 septembre 2013, dans la grande salle de la maison des Syndicats, 180 personnes ont fêté l'anniversaire de l'ASTI : militants, immigrés, soutiens anciens et actuels se sont retrouvés dans la chaleur de la lutte commune pour l'égalité des droits.

Les participants ont visité l'exposition retraçant la mémoire collective du combat pour l'égalité des droits entre FrançaisEs et immigréEs depuis 1973. Grèves de la faim collectives, actions pour la régularisation de familles, parrainages républicains, information sur l'évolution de la loi concernant l'immigration depuis l'Ordonnance de 1945, manifestations locales, régionales et interpellation des éluEs sur la situation des Demandeurs d'Asile... Mais aussi, exposition d'activités artistiques dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et du groupe de paroles de femmes, l'accompagnement scolaire et les activités culturelles que l'ASTI mène depuis 1981 sur le quartier Rossini à Fontbarlettes, notamment les ateliers théâtre adultes et enfants pour la troisième année. Adultes et enfants ont suivi les témoignages vidéo retraçant le parcours difficile et long de familles régularisées et de demandeurs d'asile en attente, ainsi que de bénévoles et d'enfants de l'accompagnement scolaire.

Les participations des groupes musicaux ont été solidaires et on leur dit encore un grand merci : Le groupe EVASION (femmes toutes originaires de Romans, qui cultivent la différence en chantant depuis 28 ans dans de nombreuses langues et en français) a été très applaudi. LES PASSANTS avec Jean-Claude Amara ont régalié le public de chansons françaises et engagées (Jean Ferrat, Brassens, Jean-René Caussimon...) et le public a pu chanter au son de l'orgue de barbarie. LUCIE GALIBOIS et la Caravane passe ont entraîné les spectateurs dans leur bel univers de chansons tziganes. Et comme Solidarité va de pair avec Convivialité, tout le monde a pu goûter aux spécialités apportées par toutes et tous pour un repas partagé.

Francis Lecomte (militant du Havre et représentant la FASTI) est venu nous parler de la campagne internationale lancée par une vingtaine d'ONG pour dénoncer la « guerre » que l'Europe a décidé de lancer contre un ennemi qu'elle s'invente : les migrants. Voir leur site : www.frontexit.org Il reviendra prochainement à Valence pour un débat sur FRONTTEX, cette agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Odile Schwertz-Favrat, nous a fait la surprise de venir malgré les engagements dont elle avait annoncé ne pas pouvoir se libérer. Bien qu'elle n'en fasse plus partie depuis 3 ans, on ne saurait oublier son rôle passé dans la cofondation et l'animation de l'ASTI de Valence au cours des dernières décennies. L'adjointe au maire de Valence, Marie Lantheaume, lui a rendu hommage et a rappelé sa longévité dans le combat en faveur des droits des étrangers.

L'ASTI Valence continue, sans rien perdre de sa combativité.

Discours des coprésidents de l'ASTI Valence

Pour fêter les 40 ans de l'ASTI, nous donnons dans un premier temps la parole à Odile Schwertz Favrat en citant le rapport d'activités de l'année 2003.

« L'année 2003 fut marquée par une activité législative sans précédent » à l'époque « nous avons dû concentrer toute notre énergie sur une opération « survie » et renoncer au travail sur les archives de l'association qui eut été indispensable si nous avions voulu célébrer dignement les « trente ans de l'ASTI » comme il se devait. Cet évènement n'a pas eu lieu et nous le regrettons profondément ! Nous sollicitons doré et déjà les bonnes volontés qui auraient du temps à consacrer à cet indispensable travail de mémoire pour préparer dès maintenant les « quarante » - mais ouille ! Serons-nous encore là ? »

Eh bien oui, nous sommes encore là !

Nous n'avions pas le temps non plus cette année, mais grâce au travail de toutes et de tous, nous avons retissé la mémoire collective de notre combat depuis 1973.

Il y a 40 ans, très exactement le 17 mai 1973, l'ASTI de Valence voyait le jour après la première grève collective de sans papiers en France, poursuivie pendant 17 jours du 14 au 31 décembre 1972 à l'église Notre-Dame de Valence par 21 travailleurs tunisiens sans papiers qu'on appelait alors clandestins.

Comme nos statuts nous y engagent, nous favorisons la solidarité entre Français et immigrés, nous luttons contre toutes les discriminations, nous aidons les immigrés à s'organiser et nous voulons peser sur la politique de l'immigration en France en manifestant publiquement et en interpellant les élus.

Depuis 1981, l'ASTI partage ses activités entre le bureau de la Maison des sociétés pour l'accompagnement juridique et le local rue Rossini à Fontbarlettes pour l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Pour l'accompagnement à la parentalité, nous menons un groupe de parole femmes et des ateliers d'apprentissage du français ainsi que des activités culturelles notamment des ateliers théâtre adultes et enfants.

A la Maison des sociétés, l'accompagnement juridique se fait au cours des permanences du samedi matin et des réunions du mercredi soir. Cet accompagnement revêt différentes formes : accompagnement en préfecture, chez les avocats, au tribunal... ; constitution et suivi des dossiers.

Depuis la création de l'ASTI et en reprenant les archives, nous constatons un véritable durcissement des conditions de régularisation et d'accueil des étrangers en France.

Rares points positifs : on trouve en 1981 une régularisation massive 132 000 sur 150 000 demandes et dans une moindre mesure, en 1997, avec 80 000 sur 140 000 demandes.

Chaque fois que la droite au pouvoir a instauré des lois très répressives ou restrictives en matière d'immigration, la gauche ne les a abrogées qu'en partie.

Par exemple, la politique du chiffre des expulsions mise en place par le gouvernement précédent reste en vigueur avec la nouvelle majorité. Elle s'inscrit dans la politique européenne de surveillance des frontières dans le cadre du dispositif Frontex renforçant le contrôle aux frontières avec le déploiement de gardes-frontières à la simple demande d'un État membre et la construction d'une clôture en fil barbelé à la frontière gréco-turque.

Notre combat reste la liberté de circulation et la liberté d'installation conformément à la déclaration universelle des droits humains.

Cela passe par la fermeture des lieux d'enfermement des personnes migrantes, le respect d'un véritable droit d'asile, un titre de séjour unique de 10 ans renouvelable sans condition.

La naissance de l'ASTI à Valence

L'assemblée générale constitutive de l'ASTI Valence s'est tenue le jeudi 22 mars 1973 à 21 heures au foyer de la salle des fêtes de Valence à l'invitation de Yves Cariteau, Lucien Clément, Odile Favrat, Pierre Férot, Micheline Libot, Michèle Rimey.

A l'époque, ASTI signifiait : Association pour le Soutien aux Travailleurs Immigrés

Dans le compte-rendu du conseil d'administration du 30 mars 1973 est présenté le bureau de l'association composé de 4 membres : Yves Cariteau, Irène Comte, Odile Favrat, François Roux. Il est alors élargi à deux membres supplémentaires : Lucien Clément et François Mazard.

Le local était une salle dans l'immeuble d'ATD (Aide à Toute Détresse) situé côte des chapeliers à Valence. Les permanences d'accueil y avaient lieu le samedi après-midi et le dimanche matin.

La parution au journal officiel de la création de l'ASTI Valence est datée du 17 mai 1973.

L'ASTI de Valence est née à la suite de la grève de la faim des travailleurs tunisiens de décembre 1972. La grève se propage ensuite partout en France, aboutissant à la première régularisation globale de travailleurs sans papiers : près de 50 000 personnes.

Née dans la mouvance des actions de travailleurs sans papiers ou en situation précaire, l'ASTI a toujours eu le souci d'encourager l'organisation autonome des travailleurs immigrés puis a développé, depuis 1981 dans le quartier de Fontbarlette à Valence, des actions culturelles auprès des femmes et des enfants toujours liées, cependant, aux revendications d'égalité des droits et de dignité des personnes issues de l'immigration. C'est à cette époque que la municipalité de Valence met à disposition de l'association un appartement du quartier Rossini.

En 1981, une deuxième vague de régularisations intervient qui régularise 130 000 personnes de 1981 à 1983. L'ASTI participe à la Marche des beurs de 1983.

En 1992, l'ASTI soutient à Valence la grève des demandeurs d'asile déboutés lors de la restructuration de l'OFPRA.

L'ASTI a participé à de nombreux comités de soutien pour obtenir des régularisations individuelles parallèlement à l'accompagnement juridique pour des situations apparaissant particulièrement injustes.

L'ASTI a participé à la Marche Mondiale des Femmes en 2000, en 2005 et en 2010.

De 1978 à 1982, la troupe « La rose des sables » réunissant des jeunes filles de 12 à 15 ans dans le cadre des activités du quartier Rossini a joué près de 200 fois son spectacle *Les enfants d'Aïcha* de Dunkerque à Marseille et au festival d'Avignon en 1991 et 1992 dans le temple Saint Martial.

Durant quarante ans, l'ASTI a mené sans relâche des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'immigration en direction d'abord des personnes issues de l'immigration pour qu'elles soient mieux armées pour défendre leurs droits, puis de l'opinion publique pour que se transforme le regard porté sur l'immigration et enfin en direction des élus pour qu'ils prennent la mesure de l'injustice des lois existantes qu'il faut faire évoluer.

L'ASTI Valence a aidé à la création d'autres ASTI : Romans, Montélimar, Tain-Tournon, Crest-Val de Drôme et Annonay.

L'ASTI a participé à la création du collectif Drôme-Ardèche de soutien aux sans papiers en 1989 et à celle de la coordination régionale Rhône-Alpes en 1999.

L'ASTI a organisé ou participé à plusieurs forums régionaux sur la question de l'immigration, de l'égalité des droits ou des préjugés utilisés en politique contre les étrangers.

L'ASTI a également organisé plusieurs parrainages républicains d'étrangers par des citoyens français : à Bourg lès Valence en 1998 en présence de Léon SCHWARTZEMBERG, à Romans en 2001 en présence d'Emmanuel TERRAY, à Romans en 2006, à Bourg lès Valence en 2007 en présence de Jacques GAILLOT et à Valence en 2009 en présence de Gustave MASSIAH. A la suite de ce parrainage des élus de la Drôme ont créé le collectif Cent éluEs pour sans papiers.

L'ASTI de Valence aujourd'hui

L'accueil des étrangers et la sensibilisation du public

Chaque mercredi à 18h30, nous accueillons les étrangers ou ceux qui les accompagnent lors de nos réunions à la Maison des sociétés au centre-ville de Valence. Ils savent qu'ils peuvent nous trouver là pour demander de l'aide, avoir une écoute et rencontrer d'autres étrangers qui parlent leur langue.

Cette année, l'ASTI a été sollicitée très fréquemment par des familles sans un hébergement. Cela a requis beaucoup de temps et d'énergie pour la recherche d'un logement : des demandes auprès de particuliers, d'associations dans l'agglomération valentinoise, mais aussi parfois dans des lieux plus éloignés, avec les déménagements, les transports de ces familles, les visites, le suivi...

Pour combattre les idées reçues et les préjugés qui façonnent la haine et le rejet des migrants, nous appelons à la vigilance de nos concitoyens et refusons que le racisme s'affiche aujourd'hui de plus en plus tranquillement comme "une opinion comme une autre".

Nous formons des rassemblements hebdomadaires place Porte Neuve à Valence le mercredi à 17h30 pour sensibiliser le public à nos revendications par des distributions de tracts, par des propositions de pétitions à signer et par l'échange avec les passants.

L'accompagnement juridique

L'accompagnement juridique par l'ASTI existe depuis son origine. Nous l'avons transformé pour en faire un travail collectif avec échange de savoir et d'informations. La commission juridique de l'ASTI comprend 10 bénévoles qui assurent, en binôme et par roulement, une permanence à la Maison des sociétés chaque samedi matin de 9h30 à midi. Un téléphone portable tourne entre les différents membres de la commission juridique pour être joignables à tout moment avec un numéro unique 06 13 70 27 43.

Nous répondons ou cherchons les réponses aux questions des immigrés concernant les titres de séjour, les droits sociaux, l'hébergement, les visas pour les visites familiales...

La commission juridique s'appuie sur des personnes compétentes : juristes et avocats.

Nous accompagnons aussi les immigrés chez les avocats, au tribunal administratif pour les recours, à la préfecture pour les démarches administratives...

Une fois par mois, tous les membres de la permanence se réunissent pour faire le point et débattre des dossiers. Plusieurs étrangers participent régulièrement aux permanences juridiques, s'impliquant ainsi concrètement dans la vie de l'association et dans la solidarité avec ceux qui viennent chercher de l'aide. Ils peuvent ainsi traduire les demandes et nos conseils.

La formation est indispensable pour assurer cet accueil car le droit des étrangers change sans cesse et concerne le droit français, les directives européennes, les accords européens qui régissent le droit d'asile, les accords bilatéraux avec certains pays...

CAMPAGNE de SOUSCRIPTION et d'ADHÉSION à l'ASTI Valence

L'ASTI est une association militante dont le but est la construction d'une société fondée sur la Justice, l'Égalité des droits et la Fraternité.

Si, comme nous, vous pensez que l'étranger n'est pas l'ennemi, si vous croyez que le respect du droit d'asile et l'accueil de l'étranger sont pour vous des valeurs constitutives de la France, rejoignez-nous !

Les lois et la politique d'immigration actuelles créent un système administratif transformant la demande de papiers en un parcours d'obstacles absurde et éprouvant à l'issue trop souvent arbitraire.

Sans ressources, sans droit au travail, sans possibilité de payer un loyer, donc sans logement, toutes ces personnes ne peuvent compter que sur la solidarité d'associations, de collectifs ou de particuliers.

Cette solidarité s'essouffle, les possibilités de suivi diminuent chaque jour un peu plus.

Nous avons besoin de financement pour soutenir nos actions d'accompagnement juridique, d'accompagnement solidaire de personnes et de familles.

Nous avons aussi besoin de l'engagement et de la volonté de tous ceux qui veulent faire face à la montée des individualismes et des communautarismes.

Alors que les politiques européenne et française se durcissent, les immigrés comptent plus que jamais sur la solidarité citoyenne.

Vous pouvez adhérer à l'ASTI ou lui apporter votre soutien financier

BULLETIN D'ADHESION 2013

Nom.....Prénom.....

Téléphone.....Adresse Mail :.....

Adresse postale :.....

ASTI (Association de Solidarité avec Tous les Immigrés) Valence

Montant de votre versement laissé à votre appréciation :€

Sachant que les associations affiliées à la fédération nationale reversent 14 € par adhésion à la FASTI

Date :

Signature :

A renvoyer à : F. Bérard, Le lavoir C rue Bonnevaux 26100 Romans
ou M. Patoulliard, 3 allée des hortensias 26500 Bourg-lès-Valence

ASTI Valence : Bureau 205 – rue Saint Jean - 26000 VALENCE -
Tél. 04 75 43 58 80 – 06 13 70 27 43 astiv@laposte.net

Depuis l'ordonnance de 1945 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers et jusqu'à l'entrée en vigueur du CESEDA en 2005, 35 modifications ont été apportées, record inégalé dans l'histoire du droit français, qui crée, en matière de droit des étrangers, une insécurité juridique permanente.

Depuis 2005, les ajouts à la loi n'ont pas cessé jusqu'à la Circulaire Valls du 28 novembre 2012 ayant pour objet de rappeler et de clarifier les conditions à la demande d'admission au séjour du CESEDA portant sur : l'admission exceptionnelle au séjour, la vie privée et familiale, le statut de salarié ou travailleur temporaire, les considérations humanitaires.

Quelques éléments de l'évolution du droit des étrangers en France glanés essentiellement sur le site de La Cimade.

1945

2 novembre : parution d'une ordonnance réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en France. Maintes fois modifiée, elle restera jusqu'en mars 2005 le texte central de la législation sur l'immigration.

1951-1952

Convention de Genève : création du statut de réfugié Création de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)

1968

27 décembre : Accord franco-algérien relatif à la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leur famille. C'est la première version d'un accord qui définit un statut particulier aux Algériens en France.

1972

24 janvier : Les circulaires Marcellin-Fontanet, (portant le nom du ministre de l'Intérieur et du Travail) subordonnent la délivrance d'une carte de séjour à l'obtention d'un contrat de travail et d'un « logement décent ». Ces textes mettent fin aux procédures de régularisation et constituent l'amorce des premiers contrôles du « flux migratoire ». Ils provoquent les premières mobilisations de « sans-papiers » et notamment des grèves de la faim.

1973

13 juin : Sous la pression des grèves, le gouvernement assouplit sa position et permet aux travailleurs entrés en France avant le 1er juin 1973 et pouvant présenter une promesse d'embauche, d'obtenir un titre de séjour et de travail.

1974

3 juillet : Le conseil des ministres, présidé par Jacques Chirac, annonce la suspension de « l'introduction de travailleurs immigrés »

27 septembre : annonce de la suspension de l'immigration familiale. Le Conseil d'Etat annule ces dispositions quelques mois plus tard.

1975

21 novembre : parution d'un décret instaurant l'obligation pour l'administration de vérifier, avant la délivrance d'une autorisation de travail, « la situation de l'emploi, présente et à venir, dans la profession demandée et dans la région ».

1976

29 avril : pour la première fois, un décret fixe les conditions du regroupement familial (conditions de ressources et de logement notamment)

1977

10 novembre : un décret restreint l'immigration familiale. L'admission au titre du regroupement familial est suspendue pendant 3 ans sauf pour les membres de famille qui ne demandent pas à accéder au marché de l'emploi. Ce décret est annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 1978 suite aux recours déposés par le GISTI, la CFDT et la CGT. L'arrêt du Conseil d'Etat réaffirme le principe du droit au regroupement familial comme résultant des principes généraux du droit.

1980

10 janvier : La loi « Bonnet » (du nom du Ministre de l'Intérieur) apporte des modifications importantes à l'ordonnance du 2 novembre 1945. L'entrée ou le séjour irréguliers deviennent des motifs d'expulsions au même titre que la menace pour l'ordre public et prévoit la rétention de l'étranger pendant le temps nécessaire à son départ.

1981

11 août : lancement d'une procédure de régularisation qui permettra jusqu'en 1983 de reconnaître le droit au séjour de 132 000 étrangers (sur 150 000 demandes). Les critères permettant de demander la régularisation sont l'arrivée en France avant le 1er janvier 1981 et la preuve d'un emploi stable.

29 octobre : La loi « Deferre » modifie à nouveau l'ordonnance du 2 novembre 1945. Elle prend en partie le contre-pied de la précédente réforme (loi « Bonnet » du 10 janvier 1980) en définissant des catégories d'étrangers protégés contre une mesure d'expulsion. Cette loi légalise la « rétention administrative » d'étrangers en instance d'expulsion.

1983

3 décembre : 100 000 personnes accueillent l'arrivée à Paris de la Marche pour l'égalité et contre le racisme partie un mois et demi auparavant de Marseille. Les marcheurs sont reçus par François Mitterrand, Président de la République, qui s'engage à introduire dans la loi une carte de résident de 10 ans.

1984

17 juillet : La loi « Joxe » modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Elle crée la carte de résident de 10 ans, attribuée « de plein droit » à plusieurs catégories d'étrangers disposant d'attaches personnelles et familiales fortes en France.

4 décembre : Un décret relatif à la mise en œuvre de la procédure d'introduction en France des membres de la famille des ressortissants étrangers interdit le regroupement "sur place" (plus de régularisation quand les familles rejoignantes sont déjà en France).

1985

17 mai : Circulaire du Premier ministre sur l'admission au séjour au titre de l'asile. Principe de l'admission au séjour en deux temps. La circulaire décrit des possibilités de refuser le séjour et la transmission par le préfet d'une demande d'asile. Les demandeurs ont l'autorisation de travailler.

La loi Pasqua modifie l'ordonnance de 1945, elle renforce les expulsions en donnant ce pouvoir aux préfets.

1986

9 septembre : La loi « Pasqua » modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Cette loi durcit fortement les conditions d'accès à la carte de résident, donne le pouvoir aux préfets de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, et renforce les procédures d'expulsion. Sous la pression des manifestations étudiantes et de la mobilisation qui a fait suite à la mort de Malik Oussékine, le projet de loi sur la nationalité qui devait également être adopté est suspendu.

18 octobre : Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur, organise le premier renvoi d'étrangers irréguliers par charter : c'est le charter des « 101 Maliens ». D'octobre 1986 à janvier 1987, ce sont 6 500 étrangers qui voyagent sur « les charters de la honte ».

1989

2 août : La loi « Joxe » modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Cette modification revient partiellement sur les modifications apportées par la loi « Pasqua » de 1986, notamment sur les conditions d'accès à la carte de résident. Elle institue une « commission du séjour des étrangers », chargée de statuer dans chaque département sur le renouvellement du titre de séjour temporaire ou la délivrance de la carte de résident.

1991

4 juin : ratification des accords de Schengen, instaurant entre les pays de l'Union Européenne signataires le visa d'entrée unique, le Système d'information Schengen créant un fichier européen des personnes recherchées ou expulsables, et renforçant la coopération policière et judiciaire.

8 juillet : Edith Cresson, premier ministre, annonce l'organisation de charters pour l'expulsion d'étrangers. Elle déclare : « les charters, ce sont des gens qui partent en vacances avec des prix inférieurs. Là, ce sera totalement gratuit et ce ne sera pas pour des vacances ».

23 juillet : Début de la régularisation exceptionnelle de déboutés du droit d'asile. Trois critères sont exigés : l'entrée en France avant 1989, une procédure d'asile d'une durée supérieure à trois ans, la preuve d'un contrat de travail et d'une activité professionnelle régulière. Sur près de 50 000 demandes, 15 000 seront acceptées.

26 septembre : Une circulaire « Cresson » supprime le droit au travail des demandeurs d'asile.

13 décembre : Le Conseil d'Etat fait de l'admission au séjour des demandeurs d'asile un principe général de droit.

31 décembre : Après une longue mobilisation et une grève de la faim collective, la loi « Sapin » sur la double peine instaure la protection absolue contre l'éloignement des étrangers présents en France depuis plus de 15 ans.

1992

6 juillet : Adoption de la loi légalisant les zones d'attente dans les ports et aéroports et permettant de retenir confidentiellement les étrangers arrivant sur le territoire français.

1993

22 juillet : Adoption de la réforme des conditions d'accès à la nationalité française. Les principales mesures du projet de loi abandonné en 1986 sont reprises, revenant notamment sur l'automatisme de l'accès à la nationalité française des enfants étrangers nés en France.

24 août : La seconde loi « Pasqua » modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Un arsenal répressif est mis en place pour durcir les conditions d'accès au séjour des familles, les conditions d'expulsion et de rétention, l'accueil de visiteurs étrangers, les contrôles d'identité. En matière d'asile, introduction dans la loi du principe de l'admission au séjour et de ses exceptions (Schengen, Dublin, pays « sûrs », trouble grave à l'ordre public, recours abusif aux procédures d'asile). Censure partielle du Conseil Constitutionnel concernant la saisine de l'OFPPA.

25 Novembre : Modification de la Constitution pour l'application de la convention de Dublin.

1994

Mobilisation pour l'accueil des Bosniaques et Algériens à qui est refusé le statut de réfugié en raison d'une interprétation restrictive de la convention de Genève.

Juin / août : Accueil des réfugiés rwandais (notamment par le Comité Asile Rwanda)

Septembre : Décret d'application de la loi Pasqua sur l'immigration.

1995

25 mars : mise en application des accords de Schengen.

Avril / mai : Grève de la faim des parents d'enfants français. Une circulaire du 2 mai 1995 précise les possibilités de régularisation.

1996

20 mars : Paul Bouchet remet au Premier ministre le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui constate notamment la "banalisation des opinions xénophobes", une recrudescence des actes de violence et d'intimidation à caractère raciste visant les personnes d'origine maghrébine, et juge "négatif" l'impact des récentes modifications législatives sur l'immigration.

1997

27 février : A la suite de l'appel à la désobéissance initié par des cinéastes, 100 000 personnes manifestent à Paris contre le projet de loi « Debré » sur l'immigration qui veut obliger un hébergeant à dénoncer à la police le départ d'un étranger qu'il héberge.

24 avril : La loi « Debré », modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945, est adoptée. Les dispositions contestées sur les certificats d'hébergements sont abandonnées, mais la loi renforce les possibilités de contrôles d'identité dans les zones frontalières, la prise d'empreintes digitales, les procédures de rétention administrative. D'un autre côté, elle ouvre l'accès à la carte de séjour temporaire aux étrangers dont les attaches personnelles et familiales sont en France, et elle instaure une protection contre l'expulsion pour les étrangers malades

24 juin : Après le changement de majorité suivant les élections législatives de juin 1997, le nouveau gouvernement met en place une possibilité de régularisation après 15 ans de présence en France et décide de procéder à une régularisation exceptionnelle des sans-papiers attestant de leurs attaches en France. La circulaire « Chevènement » ramène le temps de présence en France exigé à 10 ans et aboutira à la régularisation de 80 000 personnes sur 140 000 demandes.

1998

16 mars : La loi « Guigou » sur la nationalité revient partiellement sur les restrictions apportées par la loi « Pasqua » du 22 juillet 1993.

11 mai : La loi « Chevènement » modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Elle apporte plusieurs modifications dans la législation, sans revenir toutefois sur l'ensemble des dispositions des lois précédentes. La loi instaure un droit au séjour permanent pour les ressortissants de l'UE, une commission consultative du séjour dans chaque département, élargit les possibilités d'accès aux titres de séjour temporaires, notamment aux étrangers gravement malades. Elle allonge à 12 jours la durée de la rétention administrative. Elle instaure l'asile constitutionnel et de l'asile territorial, procédure gérée par le ministère de l'Intérieur, et crée le refus de séjour pour certains pays.

2003

26 novembre : La loi « Sarkozy » sur l'immigration modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Parmi les nombreuses modifications, elle durcit les conditions d'accès à la carte de résident et aux cartes de séjour temporaires. Elle allonge à 32 jours la durée de rétention administrative et renforce les pouvoirs des maires sur le contrôle des certificats d'hébergements et du regroupement familial. Elle instaure plusieurs protections renforcées contre l'expulsion pour des étrangers disposant d'attaches fortes en France.

10 décembre : La loi « Villepin » sur l'asile est adoptée. Elle supprime l'asile « territorial » remplacé par la « protection subsidiaire », établit le principe de pays d'origine « sûrs » et d'asile « interne » dans le pays d'origine. Elle durcit les conditions d'admission au séjour des demandeurs d'asile et d'examen des demandes en procédure « prioritaire ».

2004

14 août : Décrets sur l'asile. Création de l'agrément des associations de domiciliation et de justificatif de résidence au bout de quatre mois. Des délais sont fixés pour délivrer une première autorisation, pour déposer une demande d'asile et pour l'examen par l'OFPRA.

2005

1 mars : entrée en vigueur du CESEDA (Code de l'Entrée du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) qui remplace l'ordonnance de 1945 et la loi relative au droit d'asile du 25 juillet 1952

Promotion de l'immigration choisie

Octobre : mise en place de Frontex (=Frontières extérieures : Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne)

Elle coordonne des activités des garde-frontières dans le maintien de la sécurité des frontières de l'Union avec les États non membres.

26 mai : Création du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI).

2006

24 juillet : Promulgation de la loi sur l'immigration et l'intégration dans l'objectif de mieux maîtriser les flux migratoires en France.

2007

18 mai : Création du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

20 novembre : Publication de la « loi Hortefeux » relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile pour une immigration « choisie » et non « subie ».

2011

16 juin : loi Besson, très critiquée par l'ensemble des associations et réseaux de soutien des migrants.

Le texte rend plus rigoureuses les conditions de maintien sur le territoire et d'obtention de la nationalité française.

Elle devait transposer des directives européennes, mais elle est allée au-delà. Avec l'allongement de sa durée qui passe de 32 à 45 jours, la rétention administrative devient une véritable mesure punitive. La loi Besson restreint le contrôle du juge judiciaire et les possibilités de sanction des irrégularités dans les procédures.

Cette loi crée une véritable mesure de bannissement des étrangers en situation irrégulière par la mise en place de l'interdiction de retour sur le territoire.

Elle remet en cause le droit d'asile par la création de zones d'attente ambulantes.

Elle présente une grave régression des droits des étrangers malades et une suspicion supplémentaire à l'égard des couples mixtes.